



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020

**DATE DE LA CONVOCATION : 20 novembre 2020**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice :	27
- de Présents :	24
- de Représentés :	3
- de Votants :	27

L'an deux mil vingt, le mardi vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle des Confluences – place Joseph Faure, sous la présidence de M. Sébastien DUCHAMP, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DUCHAMP Sébastien	M. VAN NIEUWENHUYSE Régis	Mme BRIANÇON Laurence
Mme REYNIER Annie	Mme GALEWSKI Nathalie	M. LAFON Francis
M. REYNES Patrick	M. GLENZ Richard	
Mme MONTALTI Fabienne	Mme CONSTANT Marie-Noëlle	
M. DABERTRAND Jean	Mme VERGNE Géraldine	
Mme MIGNARD Sophie	M. BLATEAU Emmanuel	
M. BRIGOLET Jean Marie	Mme DESSERPRIT Gaëlle	
Mme BAUDRY Eliette	Mme BLAUDY Mainell	
Mme FERRACI Dominique	M. CARREAU Valentin	
M. EVEZARD Claude	Mme PIEMONTESE Josiane	
M. CHEVALIER Jean-Paul	M. LEYGNAC Jean Claude	

**ETAIENT EXCUSES REPRESENTES :**

M. REMOND Eric (procuration M. BRIGOLET)  
Mme SAIDI Nora (procuration Mme REYNIER)  
M. JOULIE Jacques (procuration Mme BRIANÇON)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Emmanuel BLATEAU est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 20 octobre 2020 est adopté après modification demandée par M. Jean Claude LEYGNAC. Il est rajouté au compte rendu : « Jean Claude LEYGNAC précise que l'ancienne municipalité avait déjà pris attache avec la société POLYGONE ».

## COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 mai 2020, il a l'obligation, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT de rendre compte des délégations qu'il a exercées. Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a exercées en matière de droit de préemption, de délivrance et reprise de concessions funéraires.

### CHOIX DU CONCESSIONNAIRE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AUTORISATION DE SIGNER LES CONTRATS DE CONCESSION

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure et des négociations.

Chaque Conseiller Municipal a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société SAUR et de son offre variante déploiement de la radio-relève des compteurs pour :

- un contrat de concession du service public de l'eau potable communal, d'une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- un contrat de concession du service public d'assainissement collectif communal, d'une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Ce choix repose sur les motifs suivants :

#### **SAUR :**

- Sur le critère technique, fait une proposition conforme au cahier des charges et prend des engagements avantageux pour la collectivité en termes d'exploitation, de renouvellement, de réduction de l'ILP, de sécurisation, de surveillance du réseau et de traitement des boues,
- Sur le critère financier, fait une proposition cohérente, y compris pour la formule d'actualisation, avec des investissements complémentaires importants, qui se classe en **première position** en eau potable en base, en **première position** en eau potable en variante Radio-relève et en **seconde position** en assainissement,
- Sur le critère de service, fait une proposition très satisfaisante de service en relève et en recouvrement,
- Sur le critère de gestion de crise, fait une proposition satisfaisante avec des effectifs et des moyens tant humains que matériels,

L'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, conduit à une tarification prévue par le projet de contrat, après la négociation, qui s'établit comme suit pour l'année 2021 :

#### **Pour l'eau potable :**

Partie fixe de la rémunération par usager, par an :	<b>27,00 euros HT</b>
Partie proportionnelle par m <sup>3</sup> consommé :	<b>0,5450 euros HT</b>
Partie proportionnelle par m <sup>3</sup> vendu en gros :	<b>0,4360 euros HT</b>
Branchement type :	<b>1 209 € HT</b>
(évalué sur la base du BPU pour un chantier type)	

#### **Pour l'assainissement :**

Partie fixe de la rémunération par usager, par an :	<b>51,40 euros HT</b>
Partie proportionnelle par m <sup>3</sup> consommé :	<b>0,9999 euros HT</b>
Partie proportionnelle par m <sup>3</sup> commune de Monceaux :	<b>0,9999 euros HT</b>
Branchement type :	<b>1 340 € HT</b>
(évalué sur la base du BPU pour un chantier type)	

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la société SAUR comme concessionnaire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;
- d'approuver les contrats de concession des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif communaux pour une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ainsi que ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de concession et leurs annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- approuve la proposition sur le choix de la société SAUR et de son offre variante déploiement de la radio-relève des compteurs.

- approuve les contrats proposés en eau potable et en assainissement collectif et leurs annexes.

- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de concession des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif avec ladite société, et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

### **APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau contrat de concession du service public de l'assainissement collectif a été approuvé avec la société SAUR.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement du service, qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires, et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de service de l'assainissement collectif, qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, approuve les règlements de service de l'assainissement collectif.

### **APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE SERVICE EAU POTABLE**

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau contrat de concession du service public de l'eau potable a été approuvé avec la société SAUR.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement du service, qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires, et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement du service de l'eau potable, qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, approuve le règlement du service de l'eau potable.

### **TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT**

La commune d'Argentat-sur-Dordogne a délégué :

- L'exploitation de son service d'eau potable à la société SAUR par le biais d'un contrat de délégation de service public d'une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- L'exploitation de son service d'assainissement collectif à la société SAUR par le biais d'un contrat de délégation de service public d'une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La nouvelle grille tarifaire applicable pour les redevances eau potable et assainissement sur le territoire de la commune, hors le territoire de l'ancienne commune de Saint-Bazile, est la suivante à compter du 01/01/2021 :

### Tarif de l'eau potable

#### PARTIE FIXE ANNUELLE

- Pour tous les consommateurs

	Tarif €HT
Part fixe (€HT/an)	49,50

- Pour les consommateurs spécifiques

	Tarif €HT
Par logement des ensembles collectifs et villages de vacances	49,50
Par tranche de 10 chambres d'hôtel ou équivalent	49,50
Par tranche de 10 emplacements pour les campings	49,50

#### PARTIE PROPORTIONNELLE PAR M<sup>3</sup> CONSOMME

	Tarif €HT
Part proportionnelle (€HT/m <sup>3</sup> ) 0-150	0,9600
Part proportionnelle (€HT/m <sup>3</sup> ) > 150	1,0500
Pour la vente d'eau en gros	0,1500

### Tarif assainissement collectif

#### PARTIE FIXE ANNUELLE

- Pour tous les consommateurs

	Tarif €HT
Part fixe (€HT/an)	68,00

- Pour les consommateurs spécifiques

	Tarif €HT
Par logement des ensembles collectifs et villages de vacances	68,00
Par tranche de 10 chambres d'hôtel ou équivalent	68,00
Par tranche de 10 emplacements pour les campings	68,00

## PARTIE PROPORTIONNELLE PAR M<sup>3</sup> CONSOMME

	Tarif
Part proportionnelle (€HT/m <sup>3</sup> ) 0-70	0,9500
Part proportionnelle (€HT/m <sup>3</sup> ) 71-150	1,8000
Part proportionnelle (€HT/m <sup>3</sup> ) > 150	2,6300

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les nouveaux tarifs du prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, adopte les nouveaux tarifs du prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Emmanuel BLATEAU fait remarquer que le tarif assainissement double entre 70 et 150 m<sup>2</sup>.

Richard GLENZ lui répond que c'est la philosophie de la DSP. Les petits consommateurs ne verront pas leur facture augmenter (tarif social). Plus on consomme, plus le tarif sera élevé (tarif environnemental).

Annie REYNER demande comment sont relevés les compteurs.

Richard GLENZ indique que le relevé est effectué par un véhicule radio relève. Le service sera mis en place en 2021.

## XAINTRIE VAL'DORDOGNE : APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA C.L.E.C.T.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 27 octobre 2020, le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Xaintrie Val' Dordogne lui a transmis le rapport établi par ladite commission.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, Xaintrie Val' Dordogne verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U. La CLECT, dans laquelle chaque commune est représentée, s'est réunie le 26 octobre 2020 pour étudier le coût des transferts de charges (compétences et services communs inclus).

En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : « *La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.* »

Le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- approuve le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 26 octobre 2020 ci-joint annexé,
- précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 73 (impôts et taxes), article 7321 (attribution de compensation) du budget.

## TRAVAUX AVENUE FOCH AP/CP

Pour mémoire, il est rappelé que, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement suivants, au titre de l'année 2020 :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP	
		2020	2021
Aménagement d'une piste cyclable et travaux sur l'avenue Foch	426 602,27€	2 618,45 €	423 983,82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- décide la création d'autorisation de programme et de crédits de paiement tels que proposés.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette autorisation de programme et des crédits de paiement.

## DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET GENERAL

Il convient d'adopter une décision modificative sur le Budget Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, adopte la décision modificative n°1 sur le Budget Général suivant le tableau ci-dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opér.	Montant	Compte	Opér.	Montant
Aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière				67441		20 000
Fonctionnement dépenses						20 000
A caractère de loisirs				70632		20 000
Fonctionnement recettes						20 000

## **ADOPTION DES FRAIS DE SCOLARITE**

L'article 212-8 du Code de l'Education dispose que *"lorsque les écoles maternelles et élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence* ». Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est notamment tenu compte du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses liées à l'école (charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires).

La mise en place de cette contribution à Argentat a été décidée en 2009. Son montant (par élève) est identique à celui calculé et versé par la Commune d'Argentat à l'établissement d'enseignement privé Jeanne d'Arc pour les élèves fréquentant le 1<sup>er</sup> degré. La participation de l'année N est calculée en fonction du nombre d'élèves scolarisés au 31 décembre de l'année N-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres votants (23 voix pour, 4 abstentions),

- décide de porter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le montant des frais de scolarité à :
  - 1 280,00 € par élève pour l'école maternelle
  - 566,66 € par élève pour l'école élémentaire

Jean Paul CHEVALIER demande quel est le nombre d'élèves facturés au titre de la participation des élèves de l'extérieur scolarisés sur la Commune.

Sébastien DUCHAMP répond qu'il n'a pas le détail exact mais cela correspond à une recette d'environ 20 000 €.

Annie REYNIER expose le principe des classes TPS mises en place en 2015. Ce dispositif permet d'accueillir les enfants à partir de 2 ans. Il permet notamment d'accueillir des enfants de familles défavorisées en les insérant dès le plus jeune âge dans le milieu scolaire. Un courrier a été adressé au Directeur des Services de l'Education Nationale de la Corrèze pour solliciter un rendez-vous afin de demander le maintien de ce dispositif menacé de fermeture pour la rentrée 2021.

## **TARIFS 2021**

Le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux. La commission des finances, propose de prendre en compte et de voter les tarifs tels qu'ils sont repris dans le tableau annexé pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve les tarifs ci-annexés, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PARCELLES AU BOIS DU BERT APPARTENANT A L'EHPAD**

L'EHPAD d'Argentat est propriétaire de deux parcelles sises « Le Bois du Bert » cadastrées AH 12 d'une superficie de 1 ha 64 a 95 ca et AH 143 d'une superficie de 3 a 20 ca. L'utilité et l'entretien posent des difficultés et au regard de leur localisation éloignée de l'EHPAD ainsi que de leur nature dangereusement escarpée, l'établissement souhaite les céder à la Commune d'Argentat-sur-Dordogne. Cette cession se ferait à l'euro symbolique avec dispense de versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,  
- accepte le principe d'acquisition des parcelles AH 12 et AH 143 appartenant à l'EHPAD pour l'euro symbolique avec dispense de versement.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Eliette BAUDRY demande pourquoi la Commune fait l'acquisition de ces parcelles.

Patrick REYNES lui répond que c'est un problème d'entretien pour l'EHPAD et de mise en sécurité pour les gens du voyage qui résident à proximité. Il est prévu d'effectuer une coupe de bois sur cette parcelle.

### **ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PARCELLES APPARTENANT MME PESTEIL JULIETTE**

La commune d'Argentat-sur-Dordogne souhaite élargir le virage en épingle à cheveux route d'Embarran. Pour cela, il convient d'acquérir deux parcelles de terrain appartenant à Mme PESTEIL Juliette. Ces parcelles sont cadastrées section AC 351 d'une contenance de 430 m<sup>2</sup> sise les Cueilles et section B 721 d'une contenance de 4 830 m<sup>2</sup> sise à Embarran. Le prix demandé est de 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- accepte le principe d'acquisition des parcelles AC 351 et B 721 pour un montant de 1 500 € ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

### **GARE : DECLASSEMENT ET CESSION**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 22 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délibérait sur le principe de la cession de l'immeuble de l'ancienne gare sise sur la parcelle AB 449 au GAEC Bendix.

Un document d'arpentage vient d'être réalisé avec une division parcellaire sur la parcelle AB 449 (a : 2 a 26 ca - b : 2 a 83 ca - c : 2 a 41 ca). Le GAEC BENDIX souhaite acquérir les parties b et c, la commune restera propriétaire de la partie a (voir plan joint).

La partie b a été désaffectée du domaine public dans la mesure où elle n'est utilisée qu'à des fins commerciales par le GAEC BENDIX pour exposer ses plants. Il peut ainsi être procédé à son déclassement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants

- constate la désaffectation de la partie b de la parcelle AB 449 d'une superficie de 2 a 83 ca telle qu'elle figure sur le document d'arpentage annexé à la présente délibération.
- procède au déclassement du domaine public communal de la partie b de la parcelle AB 449.
- décide de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- décide de céder au GAEC BENDIX les parties b et c de la parcelle AB 449 pour un montant de 98 000 € net vendeur comme indiqué dans la délibération en date du 22 septembre 2020.

### **UTILISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE**

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre, en vue :



- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents dans les cas suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois
- congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire.

- autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin.

- dit que les crédits correspondants seront inscrits en dépense dans la section de fonctionnement du budget communal.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Retour sur les chèques solidaires :**

Sébastien DUCHAMP indique que 57 commerces locaux ont bénéficié de ces chèques. Cela représente 3 271 chèques d'une valeur de 10 €. Il remercie l'association des commerçants pour son implication et particulièrement Mme Yolande CHASTAGNOL.

### **Dispositif de mise en œuvre pour le 2<sup>ème</sup> confinement :**

Sébastien DUCHAMP indique que la ville d'Argentat-sur-Dordogne, en lien avec la Communauté de Communes, a mis en place 2 dispositifs :

- la livraison à domicile gratuite effectuée par des agents de la Commune et de XVD
- mise en place de la boutique en ligne afin de donner de la visibilité aux petites entreprises locales.

### **Avenir du pôle sécurité :**

Une réunion a eu lieu avec la Communauté de Communes, la Ville, le Conseil Départemental, le Président du S.D.I.S. et le Commandant du S.D.I.S. Une enquête publique a démarré en novembre. L'Etablissement Public Foncier a acquis 2,7 hectares. Le projet pourrait regrouper la caserne des sapeurs-pompiers ainsi que la caserne de gendarmerie.

### **Restructuration du collège :**

Jean Claude LEYGNAC indique que le collège fera l'objet d'une restructuration pour un montant de 2,5 millions d'euros. Une phase d'études en 2021 et une tranche travaux entre 2022 et 2026. Il y a une vraie volonté d'investir sur ce secteur.

Sébastien DUCHAMP indique qu'il ne souhaite pas mutualiser le restaurant scolaire avec le Conseil Départemental afin de conserver une autonomie et mettre en œuvre le programme de jardin agricole communal.

Il souhaite qu'il y ait une réflexion sur une chaufferie biomasse. Cela participerait à la prise en compte écologique et économique au niveau local.

Jean Claude LEYGNAC souhaite également ce passage à la biomasse pour les mêmes raisons évoquées par Sébastien DUCHAMP.

### **Motion pour demander l'élargissement de l'étude d'une chaudière biomasse sur le collège d'Argentat aux bâtiments publics**

La forêt est un enjeu stratégique majeur pour le territoire de la Xaintrie. La forêt représente 13 % du massif départemental et 57 % du territoire de la communauté de communes. Ce sont 70 000 m<sup>3</sup> de bois récoltés en 2016. En Corrèze, c'est une filière industrielle complète (industries papier et carton, panneaux MDF et particules, scieries industrielles, fabricants de parquets, de palettes et de maisons à ossature bois, menuiseries industrielles, entreprises d'ameublement... Les activités liées au bois se sont développées grâce à l'utilisation des technologies modernes et à une constante adaptation aux besoins du marché.

Par ailleurs, le rôle clé du bois dans la décarbonisation présente un grand intérêt. Son caractère renouvelable lui confère un avantage en tant qu'énergie de chauffage. Le bois présente un gain économique non négligeable et son approvisionnement local limite l'empreinte carbone, il contribue ainsi au respect des objectifs climatiques.

Une chaudière biomasse est une méthode de chauffage qui est à la fois écologique et économique. Elle se caractérise en fournissant de l'énergie grâce à la combustion de matières écologiques entièrement renouvelables, qui permettent de réaliser d'importantes économies comparé par exemple au prix du fioul. Les combustibles utilisés dans une chaudière biomasse sont renouvelables. Le bois en est le combustible privilégié ce qui est en adéquation avec le territoire de Xaintrie. Enfin, la biomasse permet de réduire la production de CO<sub>2</sub> d'origine fossile et les technologies des filtrations des fumées permettent de répondre aux exigences sur la qualité de l'air.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, sollicite le Conseil Départemental pour qu'une réflexion soit engagée sur la mise en place d'une chaudière de type biomasse, dans le cadre des travaux concernant le collège Simone Veil situé à Argentat-sur-Dordogne. Cela permettrait d'alimenter tous les bâtiments publics situés à proximité de ce bâtiment dans un souci de valorisation du territoire et de transition écologique.

#### **Centre aqua-récréatif :**

Jean Claude LEYGNAC demande où en est la réfection du centre aqua.

Claude EVEZARD lui répond que les travaux suivent leur cours.

#### **Abattage des arbres au stade municipal Marcel Celles :**

Jean Claude LEYGNAC demande où en est l'abattage des arbres. Patrick REYNES répond que les coupes seront faites en mars avec un reboisement en avril. Cependant, certains arbres seront conservés.

L'impact visuel serait important.

#### **Zéro Pesticides :**

Jean Claude LEYGNAC demande la position de la collectivité sur l'objectif « zéro pesticides ».

Sébastien DUCHAMP lui répond que cette question sera traitée dans le cadre de la commission « environnement » et que cela pourra faire partie d'un des axes de travail.

**Travaux avenue Henri IV :**

Laurence BRIANÇON fait part des remarques de M. JOULIE qu'elle représente sur les travaux de l'avenue Henri IV.

Il indique que des réserves avaient été émises lors de la réception des travaux. C'est une reprise du travail et non une malfaçon.

Jean DABERTRAND indique que c'est bien une malfaçon car c'est le béton qui s'est désagrégé.

Gaëlle DESSERPRIT demande quelle est la position de la Mairie pour le marché de Noël.

Sébastien DUCHAMP répond que le marché de Noël sera ou non maintenu en fonction des annonces gouvernementales et des contraintes que devrait porter le C.C.A.A.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.



Le Maire

Sébastien DUCHAMP

*Le présent compte-rendu de la séance du 24 novembre 2020, établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, est publié en mairie.*

-ooOoo-

Le compte-rendu est disponible sur :

- le site internet : <http://www.argentat-sur-dordogne.fr/>